

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/64/03/AGE

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL
- DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES
FINANCES - Dotations financières 2022 allouées aux Mairies de Secteur.
21-37542-DSG**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Aux termes de l'article L.2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.

* La Dotation de Fonctionnement :

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

* La Dotation de Gestion Locale (DGL) :

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul défini par le législateur à l'article L.2511-39, prévoit deux parts :

- une première part, qui ne peut être inférieure à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés,

- une deuxième part (20%) répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :

- l'application des ratios actualisés par les Délégations Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux ainsi que prix au m² selon la nature de la végétation pour les espaces verts),

- les ajouts et retraits à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés,

- l'application du taux d'inflation prévisionnel estimé à 1,2 % pour 2022.

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 237 890 Euros a été alloué au titre de 2022.

*** La Dotation d'Animation Locale :**

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L.2511-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

*** La Dotation d'Investissement :**

Par application de l'article L.2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le montant total des sommes allouées aux Conseils d'Arrondissements au titre des Dotations de Fonctionnement et d'Investissement pour 2022 conformément aux tableaux suivants :

Dotation de Fonctionnement 2022 en Euros :

Mairies de Secteur	DGL 2022	DAL 2022	Dotation de Fonctionnement 2022
3 ^{ème} secteur	1 848 058	34 729	1 882 787

Dotation d'Investissement 2022 en Euros :

Mairies de Secteur	Population (Recensement 2021)	Dotation d'Investissement 2022 (en Euros)
3 ^{ème} secteur	95 846	191 692

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2022 de la Ville.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL
- DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES
FINANCES - Dotations financières 2022 allouées aux Mairies de Secteur.**

21-37542-DSG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article L.2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.

* La Dotation de Fonctionnement :

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

* La Dotation de Gestion Locale (DGL)

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul défini par le législateur à l'article L.2511-39, prévoit deux parts :

- une première part, qui ne peut être inférieure à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés,

- une deuxième part (20%) répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :

- l'application des ratios actualisés par les Délégations Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux ainsi que prix au m² selon la nature de la végétation pour les espaces verts),

- les ajouts et retraits à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés,

- l'application du taux d'inflation prévisionnel estimé à 1,2 % pour 2022.

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 237 890 Euros a été alloué au titre de 2022.

Ainsi, la répartition de la DGL est la suivante :

Mairies de Secteur	80% En Euros	20% En Euros	Fluides En Euros	DGL 2022 En Euros
1 ^{er} secteur	987 286	216 282	114 730	1 318 298
2 ^{ème} secteur	623 953	256 798	83 958	964 709
3 ^{ème} secteur	1 413 284	273 939	160 835	1 848 058
4 ^{ème} secteur	1 139 255	318 611	138 971	1 596 837
5 ^{ème} secteur	1 543 960	385 554	183 931	2 113 445
6 ^{ème} secteur	1 240 155	335 168	150 168	1 725 491
7 ^{ème} secteur	1 993 393	491 714	236 893	2 722 000
8 ^{ème} secteur	1 447 504	319 131	168 404	1 935 039
Total	10 388 790	2 597 197	1 237 890	14 223 877

Il convient de renouveler en 2022 l'attribution d'une dotation supplémentaire de 20 000 euros allouée à la Mairie des 6/8^{ème} arrondissements, pour le traitement et la gestion du fonds des archives actives et pour les PACS conclus sur les territoires des villes de Marseille, Plan de Cuques et Allauch.

* La Dotation d'Animation Locale

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L.2511-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

* La Dotation d'Investissement

Par application de l'article L.2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
VU LA LOI N°83-663 DU 22 JUILLET 1983
VU LA LOI N°27-509 DU 9 JUILLET 1987
VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002
VU LE DECRET N°88-620 DU 6 MAI 1988
VU LE DECRET N°2012-1479 DU 27 DECEMBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le montant total des sommes allouées aux Conseils d'Arrondissements au titre des Dotations de Fonctionnement et d'Investissement pour 2022 conformément aux tableaux suivants :

Dotation de Fonctionnement 2022 en Euros :

Mairies de Secteur	DGL 2022	DAL 2022	Dotation de Fonctionnement 2022
1 ^{er} secteur	1 318 298	27 409	1 345 707
2 ^{ème} secteur	964 709	27 568	992 277
3 ^{ème} secteur	1 848 058	34 729	1 882 787
4 ^{ème} secteur	1 616 837	45 344	1 662 181
5 ^{ème} secteur	2 113 445	48 703	2 162 148
6 ^{ème} secteur	1 725 491	43 380	1 768 871
7 ^{ème} secteur	2 722 000	56 023	2 778 023
8 ^{ème} secteur	1 935 039	33 715	1 968 754
Total	14 243 877	316 871	14 560 748

Dotation d'Investissement 2022 en Euros :

Mairies de Secteur	Population (Recensement 2021)	Dotation d'Investissement 2022 (en Euros)
1 ^{er} secteur	75 672	151 344
2 ^{ème} secteur	76 104	152 208
3 ^{ème} secteur	95 846	191 692
4 ^{ème} secteur	125 181	250 362
5 ^{ème} secteur	134 410	268 820
6 ^{ème} secteur	119 698	239 396
7 ^{ème} secteur	154 599	309 198
8 ^{ème} secteur	93 109	186 218
Total	874 619	1 749 238

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2022 de la Ville.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE